

Procès-verbal interne  
de la 4<sup>e</sup> séance  
de vendredi 26 juin 1959

Présidence: M. Chaudet, Président de la Confédération.  
Absent: -  
Secrétaires: MM. Oser et Weber.  
Ouverture: 9 heures. Clôture: 11 heures 10.

Légion étrangère.

M. Petitpierre fait part de la démarche faite par l'ambassadeur de France. Celui-ci a dit que son gouvernement était très ému des déclarations faites sur la légion étrangère par le chef du département politique dans sa réponse à l'interpellation Schütz. Il a été heurté par les allusions aux actes de créauté commis en Algérie. Il a été répondu que, vu les questions posées, ces faits ne pouvaient pas être passés sous silence. La radio française a mentionné cette protestation ce matin. En général, on met l'affaire en liaison avec les attaques françaises contre les banques suisses.

Des questions ayant été posées au sujet de la réaction française (ou l'absence de réaction) à l'égard de ce qui s'est dit au parlement belge, M. Petitpierre déclare qu'il cherchera à se procurer le texte des déclarations faites par le ministère des affaires étrangères.

Concession pour un téléphérique Nods-Chasseral.

Le Conseil adopte la proposition de la chancellerie fédérale après avoir pris acte d'une communication téléphonique selon laquelle le gouvernement bernois pense aussi qu'il n'y a pas lieu de surseoir à la notification de la décision.

Loi sur l'énergie atomique. Rapport complémentaire.

M. Petitpierre communique que la seconde version du projet de rapport à la commission tient compte des avis exprimés par les départements intéressés au sujet de l'adaptation immédiate au texte de la convention conclue dans le cadre de l'OECE.

M. Streuli exprime l'avis qu'il y aurait lieu, pour la question des sinistres graves, de préparer une seconde ligne de défense pour le cas où la proposition ne serait pas acceptée. Les fonctionnaires compétents devraient s'entretenir de la chose.

Ecole de langue française.

M. le Président de la Confédération constate que toutes les divergences entre les départements sont éliminées, sauf en ce qui concerne le passage (p. 10) que le département politique voudrait voir supprimer et que le département de justice et police désire maintenir.



M. Petitpierre déclare se rallier à la proposition du département de justice et police.

M. Etter propose quelques suppressions de phrases ou modifications de termes, que M. Wahlen accepte.

M. Wahlen demande si son département doit continuer à s'occuper du projet, qui serait plutôt de la compétence du département de l'intérieur.

M. Etter exprime l'avis que le département de justice et police doit continuer à traiter l'affaire. A cause des principes en jeu, il vaut d'ailleurs mieux que le département de l'intérieur ne soit pas obligé de s'occuper de cet objet.

M. Streuli déclare avoir l'impression que la clause référendaire est nécessaire, vu que la mesure envisagée touche à la loi sur le statut des fonctionnaires et que cette clause ferait ressortir le caractère exceptionnel du projet. Il conviendrait de renvoyer la discussion de ce point à la séance de vendredi.

M. le Président de la Confédération constate que l'affaire est liquidée, abstraction faite de la question de la clause référendaire, à traiter vendredi.

MM. Hostenstein et Etter saisissent l'occasion pour rappeler que le Conseil devra traiter la semaine prochaine le contrôle des prix, les mesures propres à améliorer les conditions d'exploitation dans l'agriculture et les deux projets routiers (routes nationales et répartition du produit des droits d'entrée sur les carburants).

#### Formation de pilotes.

M. Wahlen demande si le contenu de l'article 6 ne devrait pas plutôt figurer dans le règlement de l'école qu'approuvera le Conseil fédéral.

M. Lepori insiste pour le maintien de l'article 6, qui traite un point suffisamment important pour figurer dans l'arrêté.

#### Expertise en matière de constructions.

M. Lepori rappelle que la commission du Conseil des Etats chargée de traiter le projet de loi sur l'organisation des P.T.T. avait demandé la production du rapport des trois experts mais qu'il avait été jugé indiqué de ne remettre ce rapport qu'au président de la commission. La commission insiste pour que ce rapport soit remis à chacun des membres. Comme il ne semble pas que le Conseil fédéral puisse s'occuper de la question avant les vacances (les propositions Ott ne sont pas encore arrivées), il conviendrait d'autoriser le département des postes et des chemins de fer à donner suite à la demande, en réservant M. Ott la possibilité de donner son avis à la commission.

M. Etter se déclare d'accord.

M. Streuli ayant fait quelques réserves sur la procédure suivie par la commission (qui veut discuter un rapport avant que le Conseil fédéral se soit déterminé), M. Lepori explique comment la commission en est venue à demander ce rapport dans le cadre de son étude du projet de loi.

Le Conseil autorise M. Lepori à remettre le rapport des experts aux membres de la commission.

#### Terrains pour le laboratoire d'essais et de recherches à Dübendorf.

M. Etter communique que la délégation des finances approuve l'idée d'acheter les terrains en question mais que l'inspection des constructions fédérales à Zurich soulève des objections, craignant la "Preistreiberei". On parle de la possibilité d'une expropriation, mais cette possibilité paraît fort douteuse, car il s'agit de terrains à acquérir à titre de réserve seulement. Il conviendrait de ne rien faire en attendant le retour de M. Hatt (à l'étranger), au risque de voir passer le terrain en d'autres mains.

M. Streuli donne des indications sur les prix successifs payés pour les terrains dans la zone du laboratoire d'essais et déclare avoir aussi quelques craintes concernant la "Preistreiberei".

La loi sur l'expropriation paraît applicable puisqu'il y est question d'extension future des travaux. D'accord d'attendre le retour de M. Hatt. Le département de justice et police devrait examiner cette question de l'expropriation.

M. Etter signale que la Confédération dispose d'une réserve de 30 000 m<sup>2</sup>, de sorte que l'expropriation risque d'être refusée même si la loi permet l'expropriation pour une extension future. La question devrait être examinée par le département de justice et police.

#### Successesseur de l'ambassadeur de Torrenté.

M. Petitpierre indique quelques noms de "papables" pour la succession de M. Torrenté, quand le moment de nommer un nouvel ambassadeur à Washington sera arrivé.

Un bref échange de vues est engagé, sans conclusions définitives, sur cette question de succession.

#### International Banking Summer-School.

M. Streuli demande au Conseil fédéral d'approuver, après coup, sa décision de se rendre au Bürgenstock pour participer à la rencontre organisée par cette institution.

Le Conseil se prononce affirmativement.

#### Participation des conseillers fédéraux à des assemblées politiques.

M. Streuli ayant demandé s'il peut faire une conférence aux radicaux bernois à l'occasion de leur "Parteitag", le Conseil répond négativement, conformément aux principes adoptés pour ces cas-là et en raison des réponses négatives données par d'autres membres du Conseil fédéral dans des cas semblables.

Conférence Hallstein, à St-Gall.

M. Hostenstein communique que M. Schaffner assistera à la conférence.

Régime du pétrole.

M. Hostenstein donne quelques informations sur la conférence qui vient de réunir les représentants des gouvernements cantonaux (Tessin excepté). Il y a eu une "avant-conférence" des cantons au cours de laquelle ceux-ci se sont concertés et se sont prononcés contre le principe d'un article constitutionnel. Les cantons soutiennent la thèse qu'ils sont en mesure de sauvegarder les intérêts généraux. Dans une votation, tous les cantons représentés se sont prononcés contre le principe de l'article constitutionnel, sauf Berne (pour un tel article) et Bâle-Ville (abstention). Aux arguments avancés par le chef du département de l'économie publique (insuffisance des dispositions constitutionnelles actuelles), les cantons ont répondu que la mise sur pied d'un texte constitutionnel serait prématurée (ce qui est contestable). Les cantons se sont néanmoins déclarés prêts à agir en liaison avec les autorités fédérales et à prendre leur avis, mais il n'est pas sûr que cela joue en pratique.

Referendum contre la loi sur les allocations pour perte de gain et l'arrêté sur les traitements des conseillers fédéraux.

M. le Président de la Confédération donne connaissance du fait que des demandes en bonne et due forme ont été déposées contre ces deux actes législatifs, mais ne portent qu'une signature dans un cas, deux dans l'autre.

Colonel divisionnaire Brunner.

M. le Président de la Confédération annonce le prochain dépôt d'une proposition concernant la libération de commandement pour le 1er octobre.

Marché-concours de Saignelégier.

M. Hostenstein désire assister à cette manifestation mais ne sachant pas s'il pourra le faire, le Conseil décide de déléguer un officier, étant entendu que cela n'empêcherait pas M. Hostenstein de participer à titre personnel si les circonstances s'y prêtent.

Réception dans des ambassades.

Liban: M. Petitpierre représentera le Conseil fédéral.  
Philippines: M. Hostenstein représentera le Conseil fédéral.

Mesures à prendre en faveur des parlementaires.

M. le Président de la Confédération donne connaissance d'une lettre du chancelier concernant les vœux de divers parlementaires concernant une indemnité pour la rédaction des longs rapports de commission, la remise d'abonnements généraux à prix réduit, la remise gratuite du Recueil systématique,

l'installation de locaux de réception, de lecture et de travail, la mise à disposition de dactylos, la gratuité des conversations téléphoniques, l'installation d'une infirmerie, etc. Il s'agirait de savoir si le Conseil doit attendre que des demandes soient formulées ou s'il doit prendre les devants en disant d'emblée ce qu'il pense de ces innovations.

Le Conseil laisse au chancelier le soin d'étudier les possibilités et de discuter avec le bureau sans engagement pour le Conseil fédéral. Il devra notamment faire ressortir qu'une large attribution de locaux ne pourrait en tout cas pas se faire pour le moment.

Il est entendu que la direction des constructions sera représentée à la séance du bureau.

Le procès-verbal de la 44e séance du 29 janvier 1959 est adopté sans modification.

---